

2. NATURE DU COMPTE, CONTRAT OU PLACEMENT concerné par l'obligation déclarative⁽²⁾

- ☐ Compte bancaire (à remplir : cadres 3 et 5)
- ☐ Compte d'actifs numériques (à remplir : cadres 4 et 5)
- ☐ Contrat de capitalisation ou placement de même nature, notamment contrat d'assurance-vie (à remplir : cadre 7)

3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE BANCAIRE ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger

3.1. Désignation du compte bancaire ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger :

- Numéro de compte :
- Caractéristiques du compte ⁽²⁾ :
 - ☐ Compte courant
 - ☐ Compte d'épargne
 - ☐ Autres
- Date d'ouverture :

--	--

--	--

--	--	--	--

 jour mois année Date de clôture :

--	--

--	--

--	--	--	--

 jour mois année
- Désignation de l'organisme gestionnaire du compte :
- Adresse de l'organisme gestionnaire du compte (n°, rue, ville et pays) :

3.2. Modalités de détention du compte bancaire ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger ⁽²⁾ :

- ☐ Titulaire en propre du compte bancaire à l'étranger
- ☐ Bénéficiaire d'une procuration sur le compte bancaire à l'étranger (à remplir : cadre 6)

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE D'ACTIFS NUMÉRIQUES ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger

4.1. Désignation du compte d'actifs numériques ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger :

- Numéro de compte ou l'adresse e-mail ayant servi à l'ouverture du compte :
- Date d'ouverture :

--	--

--	--

--	--	--	--

 jour mois année Date de clôture :

--	--

--	--

--	--	--	--

 jour mois année

4.2. Désignation de l'organisme gestionnaire (PSAN) :

- parmi les PSAN fournis dans la liste⁽³⁾ :
- si votre PSAN n'est pas recensé dans la liste, indiquer ci-dessous :

Le nom du PSAN :

L'adresse postale du PSAN (n°, rue, ville et pays) :

Le cas échéant, son URL :

4.3. Modalités de détention du compte d'actifs numériques ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger ⁽²⁾ :

- ☐ Titulaire en propre du compte d'actifs numériques à l'étranger
- ☐ Bénéficiaire d'une procuration sur le compte d'actifs numériques à l'étranger (à remplir : cadre 6)



☐ **Usage personnel exclusivement** - personne physique n'agissant pas en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats BNC, BIC, BA ou équivalent

☐ **Usage professionnel exclusivement** - personne physique agissant en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats BNC, BIC, BA ou équivalent (*compléter les informations suivantes*) :

☐ **Usage mixte personnel et professionnel** (*compléter les informations suivantes*)

- [illegible]

- Nom de naissance : Nom d'usage :
- Prénom :
- Date de naissance :

--	--

--	--

--	--	--	--

jour
mois
année
- Lieu de naissance :
- Adresse du domicile (*n°, rue, ville et pays*) :

- Désignation ou raison sociale de l'entreprise :
- Forme juridique de l'entreprise ⁽³⁾ :
- Numéro SIRET (*si activité en France*) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- Adresse du siège social (*n°, rue, ville et pays*) :
.....

- Désignation du contrat ou placement :
.....
.....
- Référence du contrat ou placement :
.....
- Caractéristiques du contrat ⁽²⁾ :
 - ☐ Contrat de capitalisation
 - ☐ Autre placement de même nature (ex. contrat d'assurance-vie)
 - ☐ Autre placement de même nature (autre)
.....
- Désignation de l'organisme d'assurance et assimilé et, le cas échéant, de la succursale qui accorde la couverture :
.....



- Adresse de cet organisme (n°, rue, ville et pays) :

.....

.....

- Nature des risques garantis :

.....

.....

- Moment à partir duquel le risque est garanti (sauf disposition contraire du contrat, il s'agit de la date de souscription) :

.....

- Durée de la garantie (en nombre de mois) :

.....

- Date d'effet des avenants intervenus en cours d'année :

--	--

 jour

--	--

 mois

--	--	--	--

 année

- Date d'effet et montant de chaque opération de dénouement partiel intervenue en cours d'année :

--	--

 jour

--	--

 mois

--	--	--	--

 année Montant :

- Date d'effet et montant de l'opération de dénouement total intervenue en cours d'année :

--	--

 jour

--	--

 mois

--	--	--	--

 année Montant :

- Montant total des opérations de versement des primes effectuées en cours d'année :

.....

- Le cas échéant, valeur de rachat ou montant du capital garanti, y compris sous forme de rente, au 1^{er} janvier de l'année concernée par la présente déclaration :

.....

.....

Fait à, le

Nom(s) du (ou des) titulaire(s) du compte, ou bénéficiaire d'une procuration, ou souscripteur(s) :

.....

.....

.....

Signature(s) :

Vous allez communiquer des informations pour la déclaration 3916 -3916 bis relatives aux avoirs détenus à l'étranger, l'ensemble des champs sont obligatoires. La Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) recueille ces informations pour le contrôle de l'obligation fiscale de déclaration des comptes, contrats ou placements détenus hors de France.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice ci-jointe.



NOTICE

En application de l'article 1649 A (2e al.) du code général des impôts (CGI) et en application de l'article 1649 bis C du CGI, les personnes physiques, les associations et les sociétés n'ayant pas la forme commerciale, domiciliées ou établies en France, sont tenues de déclarer, en même temps que leur déclaration de revenus ou de résultats, les références des comptes bancaires et des comptes d'actifs numériques mentionnés à l'article 150 VH bis du CGI ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger au cours de l'année au titre de laquelle les revenus ou les résultats sont déclarés (année *n*).

En application de l'article 1649 AA du CGI, les personnes physiques sont tenues de déclarer, en même temps que leur déclaration de revenus, les références des contrats de capitalisation ou des placements de même nature, notamment des contrats d'assurance-vie, souscrits hors de France.

Une déclaration doit être souscrite pour chacun des comptes, contrats et placements concernés.

PERSONNES TENUES D'EFFECTUER LA DÉCLARATION

S'agissant des comptes concernés par l'obligation déclarative, la présente déclaration doit être souscrite par les personnes définies ci-dessous qui sont domiciliées ou établies en France :

- les personnes physiques, l'un des membres de leur foyer fiscal ou toute personne rattachée au foyer ;
- les associations, quel que soit leur régime juridique ou fiscal ;
- les sociétés n'ayant pas la forme commerciale, c'est-à-dire toutes les sociétés, autres que les sociétés anonymes (SA), à responsabilité limitée (SARL) et en commandite par actions (SCA).

S'agissant des contrats ou placements concernés par l'obligation déclarative, la présente déclaration doit être souscrite par les personnes physiques, l'un des membres de leur foyer fiscal ou toute personne rattachée à ce foyer.

La France s'entend de la métropole et des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte).

Sont également soumises à cette obligation les personnes de nationalité française qui ont établi à Monaco leur résidence habituelle à compter du 14 octobre 1957.

La déclaration concerne tout compte ouvert, détenu, clôturé ou utilisé à l'étranger, pendant tout ou partie de l'année *n*. Elle concerne également tout contrat de capitalisation ou placement de même nature souscrit hors de France à un moment quelconque, en cours de validité ou dénoué durant l'année *n*.

IDENTITÉ DU (OU DES) TITULAIRE(S), BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCURATION, OU SOUSCRIPTEUR(S)

La rubrique 1.1 est servie par les personnes physiques, l'un des membres de leur foyer fiscal ou toute personne rattachée à ce foyer n'agissant pas en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats.

La rubrique 1.2 est servie par les personnes physiques agissant en qualité d'exploitants d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats (activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole, non commerciale...), ainsi que par les associations et sociétés visées ci-dessus.

Lorsque la rubrique 1.2 ou la rubrique 6.2 sont servies, et en cas d'usage professionnel prévu dans le cadre 5, la forme juridique de l'entreprise doit être précisée selon les codes suivants :

<u>01</u>	Entreprise individuelle	<u>04</u>	SCS	<u>08</u>	SCP
<u>02</u>	Établissement d'une société étrangère	<u>05</u>	ASSOC	<u>09</u>	SCM
<u>03</u>	SNC	<u>06</u>	GIE	<u>10</u>	Autre
		<u>07</u>	SCI		



Pour le remplissage de la rubrique 4.2, le nom du PSAN (prestataire de services sur actifs numériques) doit être précisé selon les codes ci-dessous. A défaut, il convient d'indiquer dans le formulaire, le nom, l'adresse postale, l'URL de la plateforme du PSAN :

Code	Liste des principaux Exchanges	Code	Liste des principaux Exchanges
001	BINANCE	016	GATE.IO
002	BITFINEX	017	GEMINI
003	BITFLYER	018	HUOBI GLOBAL
004	BITHUMB	019	KORBIT
005	BITPANDA	020	KRAKEN
006	BITSTAMP	021	KUCCOIN
007	BITTREX	022	LBANK
008	BYBIT	023	LITEBIT
009	COINBASE EXCHANGE	024	MEXC
010	COINCECK	025	OKX
011	COINONE	026	PHEMEX
012	CRYPTO.COM	027	POLONIEX
013	ETORO	028	SWISSBORG SOLUTION
014	FORIS DAX MT	029	TRADE REPUBLIC
015	FTX	030	XT.COM

Si le déclarant est le bénéficiaire d'une procuration sur un compte bancaire ou un compte d'actifs numériques ouvert à l'étranger pour vous-même ou pour une personne ayant la qualité de résident : vous devez remplir également les rubriques prévues au cadre 6 (6.1 si le titulaire est une personne physique, ou 6.2 si le titulaire est une personne morale).

NATURE DES COMPTES, CONTRATS OU PLACEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉS

Dans tous les cas, le cadre 2 doit être complété pour préciser la nature du compte, contrat ou placement concerné par la déclaration.

- Les comptes bancaires à déclarer sont ceux ouverts hors de France auprès d'un établissement bancaire ou de tout autre organisme, administration publique ou personne (notaire, agent de change, etc.) recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières, titres ou espèces.

Une déclaration doit être souscrite pour chaque compte bancaire ouvert, détenu, utilisé ou clos au cours de l'année *n*. Doivent être indiqués la désignation de l'établissement, le numéro de compte et ses caractéristiques (cadre 3) ainsi que son usage (cadre 5).

Les comptes bancaires détenus à l'étranger, adossés à un autre compte ouvert en France et qui ont pour objet de réaliser en ligne des paiements d'achats ou des encaissements afférents à des ventes de biens n'ont pas à être déclarés lorsque la somme des encaissements annuels crédités sur ce compte et afférents à ces ventes n'excède pas 10 000 €.

- Les comptes d'actifs numériques à déclarer sont ceux ouverts hors de France auprès de toute personne de droit privé ou public qui reçoit habituellement en dépôt des actifs numériques mentionnés à l'article 150 VH bis du code général des impôts.

Une déclaration doit être souscrite pour chaque compte d'actifs numériques ouvert, détenu, utilisé ou clos au cours de l'année *n*. Doivent être indiqués la désignation de l'établissement, le numéro de compte et ses caractéristiques et, le cas échéant, l'adresse internet de l'organisme gestionnaire du compte (cadre 4) ainsi que son usage (cadre 5).

- Lorsque des contrats de capitalisation ou des placements de même nature, notamment des contrats d'assurance-vie, sont souscrits par des personnes physiques auprès d'organismes mentionnés au I de l'article 1649 ter du code général des impôts qui sont établis hors de France, les souscripteurs sont tenus de déclarer, en même temps que leur déclaration de revenus, les références des contrats ou placements concernés, la date d'effet et la durée de ces contrats ou placements, les opérations de remboursement et de versement des primes effectuées au cours de l'année précédente et, le cas échéant, la valeur de rachat ou le montant du capital garanti, y compris sous forme de rente, au 1er janvier de l'année de la déclaration.

Une déclaration doit être effectuée pour chaque contrat ou placement souscrit hors de France à un moment quelconque, en cours de validité ou dénoué durant l'année *n*. Doivent être indiqués la désignation de l'établissement, la référence du contrat ou placement et ses caractéristiques (cadre 7).

DATE ET LIEU DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION

Pour les particuliers, qu'ils agissent ou non en qualité d'exploitants d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats, la présente déclaration, **datée et signée par le (ou les) déclarant(s) et le (ou les) titulaire(s) du compte, membre(s) ou rattaché(s) au foyer fiscal**, doit être jointe à la déclaration de revenus n° 2042 souscrite auprès du service des impôts des particuliers dont dépend leur domicile. Lorsque le déclarant agit pour le compte d'un tiers extérieur au foyer fiscal, la déclaration est déposée auprès du service des impôts des particuliers dont dépend ce tiers. Lorsque la déclaration de revenus est souscrite en ligne sur impots.gouv.fr, la déclaration n° 3916-3916 bis doit également être remplie en ligne. **Un parcours de déclaration en ligne est disponible depuis 2021.**



Pour les associations et sociétés n'ayant pas la forme commerciale, cette déclaration, datée et signée par leur représentant légal, doit être jointe à la déclaration de résultats souscrite auprès du service des impôts des entreprises dont dépend le lieu de l'activité, ou, selon le cas, le principal établissement ou le siège social.

Toute omission ou inexactitude dans l'accomplissement d'obligations expose les personnes concernées aux sanctions suivantes :

Le défaut de déclaration d'un compte bancaire ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger est passible d'une amende de 1 500 € par compte bancaire non déclaré. Cette somme est portée à 10 000 € lorsque l'obligation déclarative concerne un État ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires (CGI art. 1649 A, 1736 IV-2).

Le défaut de déclaration d'un compte d'actifs numériques ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger est passible d'une amende de 750 € par compte d'actifs numériques non déclaré ou de 125 € par omission ou inexactitude, dans la limite de 10 000 € par déclaration. Les montants de 750 € et 125 € mentionnées ci-dessus sont respectivement portés à 1 500 € et 250 € lorsque la valeur vénale des comptes d'actifs numériques ouverts, détenus, utilisés ou clos auprès d'entreprise, personnes morales institutions ou organismes établis à l'étranger est supérieure à 50 000 € à un moment quelconque de l'année concernée (CGI art. 1649 bis C, 1736 X).

Le défaut de déclaration d'un contrat de capitalisation ou d'un placement de même nature, notamment d'un contrat d'assurance-vie, souscrit auprès un organisme établi à l'étranger est passible d'une amende de 1 500 € par contrat non déclaré. Cette somme est portée à 10 000 € par contrat non déclaré lorsque l'obligation déclarative concerne un État ou territoire qui n'a pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires (CGI art. 1649 AA, 1766).

Le défaut de déclaration d'un compte bancaire, contrat ou placement peut entraîner l'application d'une majoration pouvant aller jusqu'à 80 % sur le montant des droits dus en cas de taxation des revenus ou du patrimoine détenu par le biais de ce compte, contrat ou placement, à l'impôt sur le revenu ou aux droits de mutation à titre gratuit (CGI art. 1729-0 A).

MENTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées et font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) située au 120 rue de Bercy à Paris (75772).

Les traitements de données à caractère personnel sont fondés sur l'une des bases légales suivantes :

- une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis ;
- l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

Ce traitement a pour finalité le contrôle de l'obligation fiscale de déclaration des comptes, contrats ou placements détenus hors de France.

Les données collectées sont communiquées aux agents de la DGFIP dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître ainsi qu'aux personnes et autres tiers auxquelles la loi donne qualité pour en connaître, habilités à traiter les démarches et formalités des usagers en vertu d'un texte législatif ou réglementaire et à recevoir de telles données.

La durée maximale de conservation des données dans le cadre du contrôle des obligations fiscales est de 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Conformément au RGPD, vous disposez des droits suivants :

- droit d'accès et de rectification de vos données personnelles ;
- droit d'effacement de vos données personnelles sauf dans les cas limitativement énumérés à l'article 17.3 du RGPD ;
- droit d'opposition au traitement de vos données personnelles sauf si une obligation légale impose à la DGFIP de traiter vos données ;
- et droit à la limitation du traitement.

Pour exercer les droits énoncés ci-dessus, vous pouvez adresser votre demande par messagerie sécurisée à votre centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr ou par voie postale (Réfèrent du délégué ministériel à la protection des données - Direction générale des finances publiques - Département de la gouvernance et du support des systèmes d'information - 10 rue Auguste Blanqui - 93186 Montreuil Cedex).

Vous devrez alors indiquer les données à caractère personnel que la DGFIP doit corriger, mettre à jour ou supprimer.

Vous avez également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy, Télédéc 322, 75572 PARIS CEDEX 12).

Si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous disposez, en outre, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) par le biais de son formulaire en ligne sur son site internet ou par voie postale.

Les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiées par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

